Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 49 55 49 55
Adresse institutionnelle : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

École nationale des services vétérinaires
1, avenue Bourgelat
69280 MARCY-L'ETOILE
Tél. : 04 78 87 25 56

Note de Service

DGAL/SDSPA/2016-875

du 08/11/2016

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public
Période de confidentialité : Indéfinie

Date limite de mise en œuvre :
Date limite de réponse : 28 novembre 2016

Cette instruction abroge : Note de service DGAL/SDSPA/2015-1008 du 19 novembre 2015

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 13

Objet :

Programme national 2017 de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2.

Destinataires d'exécution
DDPP/DD(cs)PP DRAAF DAAF

Résumé :

Cette note de service précise l'organisation pour l'année 2017 du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2. Elle souligne l'importance de la présence du directeur départemental en charge de la protection des populations et/ou du responsable santé animale lors des formations. La formation continue est un outil à la disposition du DD(CS)PP pour animer le réseau de compétences de ses vétérinaires sanitaires. Les principales modifications d'organisation apportées par rapport à la note de service relative au catalogue de formation 2016 sont surlignées en jaune. **Les DRAAF doivent transmettre à l'ENSV leur demande de formations pour l'année 2017 avant le 21 novembre 2016.**

Textes de référence :

- Code rural et notamment l'article R.203-12 ;
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire (arrêté technique) ;
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatifs à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue et d'information nécessaires à l'exercice des missions confiées aux vétérinaires sanitaires (arrêté financier).

Cette instruction concerne le dispositif de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2, c'est-à-dire ceux dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volaille, porcine (article 3 de l'arrêté technique du 16 mars 2007 susvisé).

Les vétérinaires du groupe d'activité n°2 doivent participer au programme de formation continue proposé par le ministère en charge de l'agriculture et sont tenus de participer à deux modules de formation continue tous les 5 ans.

La formation des vétérinaires sanitaires est un outil majeur d'animation du réseau des vétérinaires sanitaires mis à disposition des DD(cs)PP et DAAF. En effet, des vétérinaires sanitaires compétents et régulièrement formés sont la clef de voute d'une épidémiosurveillance et d'une épidémiovigilance performantes.

Le bilan quantitatif des formations de 2008 à 2015 est le suivant :

Intitulé du module de formation		2015		TOTAL 2008-2015	
		Formations réalisées	VS formés	VS formés	Formations réalisées
1	Gestion pratique du médicament vétérinaire	11	88	3613	250
2	Prélèvements et autopsie des volailles fermières	3	12	958	91
3	Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique vétérinaire *(supprimé)*	/	/	2121	157
4	Comment reconnaître une maladie réputée contagieuse en élevage de porcs ? *(supprimé)*	/	/	266	33
5	Les maladies émergentes et exotiques majeures	5	45	1530	113
6	Contrôle de la tuberculose bovine : rôles du VS face à une ré-émergence	6	64	1397	112
7	Surveillance des avortements de ruminants	7	57	923	60
8	Réalisation pratique de l'intradermotuberculination et interprétation	7	42	345	45
9	Antibiorésistance et pharmacovigilance	11	68	742	72
10	Infections à salmonelles en filières volailles (ponte et chair)	6	17	42	10
11	Quelques bases épidémiologiques nécessaires au choix d'un test en fonction d'un objectif	1	12	20	3
12	Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage : comprendre et agir	23	207	481	52
13	Carnivores domestiques : la rage et vous	29	278	337	32
14	La biosécurité en élevage	22	166	166	22
TOTAL		**131**	**1056**	**12 941**	**946**

Depuis 2008, près de 13 000 participations vétérinaires sanitaires ont été enregistrés (1 600 par an en moyenne, maximum en 2011 avec 2 366 ; minimum en 2015 avec 1 056).

En 2013 et 2014 on constate une stabilisation, à la fois du nombre de formations organisées (143 et 140) mais également du nombre de vétérinaires sanitaires formés (1381 et 1404) et du nombre de vétérinaires formés par formation (9,7 en 2013 et 10,02 en 2014 pour 12,4 en 2012).

En 2015, on constate une diminution assez nette de ces 3 indicateurs (131 formations organisées pour 1 056 VS formés et 8,06 VS formés par formation) ; 158 formations avaient été demandées par les régions, 27 formations ont été annulées faute de participants ou faute de budget.

Pour rappel, les formations organisées par les DRAAF/DAAF, en dehors du catalogue présenté dans cette instruction, ne peuvent pas faire l'objet de crédit-point formation et d'indemnisation prévue par l'arrêté financier du 16 mars 2007.

Le bilan 2016 sera disponible en 2017 sur le site de l'ENSV.

A - Le programme national de formation continue 2017 des vétérinaires sanitaires (du groupe d'activité N°2)

Le catalogue 2017 des formations continues des vétérinaires sanitaires du groupe d'activité N°2 compte 13 modules. Les formations sont élaborées par l'École nationale des services vétérinaires (ENSV) en partenariat avec la Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV).

La liste des 13 formations inscrites au catalogue 2017 comprend 5 formations reprises du catalogue 2016, 5 formations 2016 rénovées et 3 nouvelles formations.

Les 3 nouveaux modules inscrits au catalogue 2017 sont :

- **« Zoonoses et conduite à tenir, protection du vétérinaire et de l'éleveur (animaux de rente et de compagnie) »** : l'objectif est de former le vétérinaire sanitaire sur les missions de santé publique liées à la prévention et la gestion des zoonoses ;

- **« Pharmacie vétérinaire : gestion et prévention des risques sanitaires et environnementaux » :** cette formation reprendra le volet "Pharmacovigilance" de la formation précédente "Antibiorésistance et pharmacovigilance", cette dernière étant rénovée pour être centrée sur l'antibiorésistance ;

- **« Influenza aviaire : biosécurité et surveillance »** : le contexte sanitaire en matière d'IAHP en 2015-2016 a conduit à édicter des mesures réglementaires s'imposant aux détenteurs de volailles en termes de biosécurité et sur la mise en œuvre d'une surveillance de l'IAHP, ces deux volets intéressent directement les vétérinaires sanitaires impliqués en filière avicole.

Les 5 modules déjà inscrits au catalogue 2016 et qui seront rénovées sont :

- **« Maladies animales émergentes : vigilance »** : il s'agit de la rénovation de l'ancien module « Maladies émergentes et exotiques majeures » ;

- **« Contrôle de la tuberculose bovine : rôle du VS »** : il s'agit de la fusion des 2 modules 2016 relatifs à la tuberculose et de leur actualisation (« Contrôle de la tuberculose bovine : rôles du VS face à une ré-émergence » et « Réalisation pratique de l'intradermotuberculination et interprétation ») ;

- **« Surveillance des avortements de ruminants »** : il s'agit d'une actualisation technique, scientifique et réglementaire ;

- **« Lutte contre l'antibiorésistance : rôle du VS (animaux de rente et de compagnie) »** : il s'agit du renforcement du volet "Antibiorésistance" en consacrant un module à part entière par rapport à l'ancien module « Antibiorésistance, pharmacovigilance » ;

- **« Infections à salmonelles en filières volailles (ponte et chair) »** : la réforme réglementaire prévue dans ce domaine au 1er semestre 2017 nécessite une refonte de ce module qui sera disponible à partir du second semestre 2017.

Les 5 modules déjà inscrits au catalogue 2016 et maintenus en 2017 sont :

- **« Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage : comprendre et agir »** : s'agissant d'un sujet à enjeux forts, ce module est maintenu ;

- « **Carnivores domestiques : la rage et vous »** ;

- « **La biosécurité en élevage »** ;

- **« De la détection au retour d'information : le vétérinaire sanitaire au cœur de la surveillance »** : ce module sera amendé pour introduire des éléments sur le Certificat d'Information Vétérinaire en lien avec les travaux à venir du groupe de travail sur la transportabilité mis en place dans le cadre de la stratégie Bien être animal ;

- **« Les visites sanitaires obligatoires pour les animaux de rente »**.

Les fiches descriptives de ces formations (11 sur 13 au total dont certaines seront à actualisées courant 2017) sont annexées à la présente note (les autres fiches seront précisées ultérieurement sur le site de l'ENSV : « Zoonoses et conduite à tenir, protection du vétérinaire et de l'éleveur (animaux de rente et de compagnie) » et « Influenza aviaire : biosécurité et surveillance »).

Ces modules ont fait l'objet d'une ingénierie spécifique pour permettre une formation en un temps limité déclinable sur l'ensemble du territoire, satisfaisant aux objectifs de la DGAl et permettant de répondre aux questions des vétérinaires sanitaires. Ils sont susceptibles d'être proposés pendant une durée de 5 ans (voir plus). Les frais pédagogiques incluent transport et rémunération des formateurs, coordination du dispositif et amortissement de l'ingénierie de formation (réunion et rémunération d'experts, formation de formateurs et actualisation des supports).

Des modules supplémentaires, répondant à des nouveaux thèmes, pourront être ajoutés au programme national de formation continue, proposés par le ministère en charge de l'agriculture, notamment en fonction de l'actualité sanitaire.

La liste de ces 13 modules est reprise dans le tableau ci-après.

Intitulé du module de formation		2017 (fiches formation en annexe, à compléter voir site web ENSV)	Frais pédagogiques
1	**Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage : comprendre et agir**	Durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
2	**Carnivores domestiques : la rage et vous**	Durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
3	**La biosécurité en élevage**	Durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
4	**De la détection au retour d'information : le vétérinaire sanitaire au cœur de la surveillance épidémiologique**	Durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
5	**Les visites sanitaires obligatoires pour les animaux de rente**	Durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
6	**Maladies animales émergentes : vigilance ;** ancien module : « Maladies émergentes et exotiques majeures »	Durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
7	**Contrôle de la tuberculose bovine : rôle du VS** ; fusion des 2 modules 2016 relatifs à la tuberculose	Durée ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
8	**Surveillance des avortements de ruminants**	Durée ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
9	**Lutte contre l'antibiorésistance : rôle du VS (animaux de rente et de compagnie) ;** ancien module : « Antibiorésistance, pharmacovigilance »	Durée ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
10	**Infections à salmonelles en filières volailles (ponte et chair)** ; disponible à partir du second semestre 2017	Durée ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
11	**Zoonoses et conduite à tenir, protection du vétérinaire et de l'éleveur (animaux de rente et de compagnie)**	Durée ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
12	**Pharmacie vétérinaire : gestion et prévention des risques sanitaires et environnementaux** ; ancien module : "Gestion pratique du médicament vétérinaire"	Durée ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
13	**Influenza aviaire : biosécurité et surveillance**	Durée ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €

B - Programmation régionale et commande des formations

Pour la mise en œuvre locale du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires, le DRAAF s'appuiera sur le DD(cs)PP qui lui-même s'appuiera sur la SNGTV du département. Le DRAAF/DAAF reste responsable de la transmission à l'ENSV du programme régional de formation continue.

Les vétérinaires sanitaires ont la possibilité de suivre les formations dans les départements limitrophes à celui de leur domicile professionnel. Les campagnes de formation continue des vétérinaires sanitaires sont organisées dans le cadre d'une année civile.

La région Occitanie a organisé en 2014 et en 2015 à Toulouse un colloque régional sur le plan Ecoantibio le matin, complété l'après-midi avec 2 modules de formation continue (pharmacie vétérinaire et antibiorésistance/pharmacovigilance). **J'invite les autres régions à reprendre cette initiative, de nature à faciliter le travail en réseau et la participation des vétérinaires sanitaires au programme de formation continue.**

Pour les vétérinaires qui étaient déjà vétérinaires sanitaires du groupe 2 depuis plus de 5 ans et qui n'ont pas rempli leur obligation de formation continue, la règle générale est le retrait de l'habilitation. Néanmoins, il est laissé une latitude au DD(cs)PP/DAAF qui peut convoquer le vétérinaire concerné et analyser avec lui la situation.

Le DD(cs)PP/DAAF pourra ensuite décider s'il accorde ou non au vétérinaire une dérogation à ses obligations de formation telles que mentionnées par la réglementation. Par exemple, il pourra orienter sa décision au regard d'éléments comme la présence du vétérinaire à d'autres formations, aux séances d'information organisées par la DD(cs)PP/DAAF, la difficulté du vétérinaire à se déplacer compte-tenu de contraintes géographiques, la retraite proche du vétérinaire, les éventuelles annulations de formations ou le nombre d'animaux/cheptels pour lequel le vétérinaire est soumis à cette obligation.

C - Programmation régionale de formation continue des vétérinaires sanitaires

C. 1- Calcul de l'objectif régional

Le nombre de participants au programme national de formation est estimé à 10 000 vétérinaires sanitaires sur une période de 5 ans, soit un objectif national annuel de 2000 vétérinaires sanitaires formés.

C. 2 - Programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires

Le programme régional de formation continue est un document annuel qui, pour chaque région, définit les thèmes, lieux et dates de formations offerts aux vétérinaires sanitaires. Ce programme régional, dimensionné en fonction des objectifs régionaux, fait suite à une analyse locale du besoin de formation, et décline la politique nationale de formation continue des vétérinaires sanitaires, en tenant compte des contraintes suivantes :

- un objectif de 15 à 25 vétérinaires sanitaires par formation ;
- des lieux de formation faciles d'accès seront privilégiés avec parking.

C. 3 - Demande de formations pour la campagne 2017

Le DRAAF/DAAF fixe le projet de programmation régionale pour la campagne 2017 (nombre de formations, thèmes des formations, périodes et lieux).

Le DRAAF/DAAF remplit le formulaire à l'adresse suivante http://www.ensv.fr/node/273 correspondant à la demande de formations 2017 avant le 28 novembre 2016.

Ce projet de programmation régionale, basé sur le nombre de vétérinaires sanitaires à former, précise pour chacun des thèmes de formation (à partir du questionnaire en ligne sur le site ENSV) :

- la période souhaitée, sous la forme du mois, en précisant les dates ou semaines à éviter (périodes de vacances scolaires, pics d'activités connus pour l'exercice vétérinaire en milieu rural, simultanéité avec d'autres formations organisées localement) ;
- le moment souhaité (matinée, après-midi ou fin d'après-midi), en fonction des habitudes locales. Pour permettre aux formateurs et aux vétérinaires sanitaires de regagner leurs domiciles pas trop tard, l'heure de début ne devra pas être postérieure à 18 heures ;
- le lieu souhaité, en précisant le nom du département et le nom de la ville choisis, complété avec le lieu d'accueil envisagé ;
- l'identité et les coordonnées du correspondant local, de niveau cadre, pour chacune des formations. Ce correspondant, chargé de la logistique et de l'accueil des formateurs, pourra être unique pour l'ensemble de la région ou propre à chacun des départements, avec tous les cas de figure intermédiaires. Si les coordonnées du correspondant local sont amenées à être modifiées en cours d'année, merci de penser à prévenir l'ENSV (formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr).

Entre mi-novembre 2016 et février 2017, l'ENSV et la SNGTV coordonnent l'emploi du temps des formateurs et les demandes émises par les DRAAF/DAAF, fixent avec précision la date de chaque formation dans le mois indiqué et ajustent, si besoin, ces demandes.

L'ENSV émet courant février 2017 à l'attention de chacune des DRAAF/DAAF une facture *pro forma* indiquant pour chacune des formations prévues dans sa région :

- le lieu de formation (département) ;
- la date ;
- le thème de la formation ;
- le montant des frais pédagogiques.

Après vérification, le DRAAF/DAAF retourne à l'ENSV cette facture *pro forma* visée avec sa mention « bon pour accord » avant le 1er avril 2017 par courriel (formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr) ou courrier postal (1 avenue Bourgelat 69280 Marcy l'Etoile).

Si le DRAAF/DAAF annule une formation, il convient de prévenir l'ENSV et les formateurs, le plus rapidement possible et **au minimum 7 jours avant la date prévue** de la formation.

En cas d'annulation moins de 7 jours avant la date prévue, 30 % du tarif de la formation devra être payé pour couvrir les frais engagés. En cas d'annulation moins de 48 heures avant la date prévue, le coût de la formation est totalement dû.

La juxtaposition des programmes régionaux de formation continue constitue le plan national de formation continue des vétérinaires sanitaires pour 2017. Ce plan national sera accessible début 2017 sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr/node/360).

C. 4 - Organisation des formations

C.4.1 - Publicité et inscriptions aux formations

C.4.1. a - Publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires

Le DRAAF/DAAF fixe les modalités de publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires, notamment s'il s'agit d'une responsabilité régionale ou départementale. Le programme régional de formation devra être communiqué à l'ensemble des vétérinaires sanitaires du groupe d'activité n°2 de la région.

Quelle que soit l'organisation retenue, l'invitation aux formations ne devra pas omettre de signaler en particulier :

- les éléments de contenus pédagogiques extraits des fiches formations qui figurent en annexes ;
- les conditions d'indemnisation des frais (arrêté financier du 16 mars 2007 susvisé) ;
- et le crédit points attribué pour satisfaire aux obligations minimales en matière de formation continue (arrêté technique du 16 mars 2007 susvisé).

Il est recommandé d'envoyer l'invitation aux formations **au moins 6 semaines avant la formation** (en précisant bien le lien et l'heure de la formation). **Une copie de l'invitation devra être envoyée aux formateurs ISPV et SNGTV retenus pour animer la formation** (coordonnées disponibles sur le site de l'ENSV http://www.ensv.fr/node/90 après connexion (les codes et modalités de connexion seront transmis par courriel sous 15 jours après parution de la présente note de service. A défaut de réception, les demander à formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

Le programme global pourra être envoyé aux praticiens en début d'année et le GTV/FRGTV devra être sollicité pour relancer les vétérinaires sanitaires concernés s'il n'y a pas assez d'inscrits. En outre il convient d'envoyer un message de rappel aux vétérinaires sanitaires inscrits notamment quand il y a un délai important entre l'inscription et la date de la formation (mail 2 semaines avant la formation en rappelant le lieu et l'heure avec copie aux formateurs).

C.4.1. b - Inscriptions aux formations

Le DRAAF/DAAF fixe les modalités d'inscription aux sessions de formation continue pour la région, en essayant de concilier :

- une démarche volontaire, première étape de l'apprentissage en matière de formations ;
- les contraintes de pédagogie et de canalisation des flux, qui imposent une moyenne de 15 vétérinaires sanitaires par formation (entre 12 et 20 personnes).

Néanmoins, afin de ne pas annuler une formation pour laquelle le nombre d'inscrits est très faible, cette recommandation sur le nombre moyen de participant peut être assouplie et adaptée au contexte local.

Pour atteindre cet objectif, le DRAAF/DAAF dispose notamment des modalités suivantes :

- des inscriptions préalables ou non ;

- des inscriptions sur un mode volontaire ou sur un mode plus incitatif (pour les vétérinaires sanitaires ne respectant pas leurs obligations de formation continue) ;
- un guichet d'inscription unique régional ou des guichets départementaux ;
- Si vous le souhaitez et en fonction des places disponibles, des vétérinaires sanitaires qui n'appartiennent pas au groupe 2 peuvent assister, à leur frais, au module de formation.

C.4.2 - Pendant la formation : logistique, conditions d'accueil et matériel requis

Le DD(cs)PP/DAAF et/ou le responsable santé animale du département dans lequel se déroule la formation doivent être présents à la formation. A cette occasion l'organigramme de la DD(cs)PP/DAAF sera présenté. Le directeur est chargé d'introduire la formation, il peut s'aider du diaporama, téléchargeable en s'identifiant sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), les codes et modalités de connexion seront transmis par courriel sous 15 jours après parution de la présente note de service. A défaut de réception, les demander à formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr. La diapositive n° 5 est à compléter par chaque département.

La DD(cs)PP/DAAF s'assure de la mise à disposition d'une salle de formation **adaptée au nombre de participants** (configuration en U recommandée) et assure l'accueil des formateurs et des vétérinaires sanitaires. Les formateurs doivent pouvoir avoir accès à la salle une demi-heure avant le début de la formation. Des rafraîchissements et cafés doivent être fournis.

NB : un plan d'accès à la salle de formation ainsi que des **indications sur le stationnement des véhicules** à proximité du lieu de formation devraient être fournis aux formateurs et aux stagiaires avant la formation.

Au minimum, un ordinateur type PC équipé d'un lecteur CD/DVD, un vidéo projecteur et un écran sont requis dans la salle de formation (un accès internet peut être utile au cas par cas).

L'enregistrement et l'émargement des participants sur un support *ad hoc* sont recommandés pour permettre les opérations administratives et financières ultérieures. Un modèle de feuille d'émargement est proposé en annexe (et sur le site de l'ENSV, voir ci-après). Les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont disponibles sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) après connexion (les codes et modalités de connexion seront transmis par courriel sous 15 jours après parution de la présente note de service. A défaut de réception, les demander à formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr).

C.4.3 - A la fin de la formation : évaluation des formations locales et bilan du dispositif

Le recueil de l'appréciation des vétérinaires sanitaires, à l'issue de la formation, est important pour les services vétérinaires, pour les formateurs et pour les organismes de formation ENSV et SNGTV.

Les formulaires d'évaluation figurant en annexe servent de base au recueil des appréciations des vétérinaires participants.

Le correspondant local des services vétérinaires est chargé de la collecte des formulaires renseignés et du recueil des appréciations des vétérinaires participants sur un mode délibératif.

Après chacune des formations locales de son ressort territorial, **le DRAAF/DAAF transmet à** formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr **le bilan chiffré du nombre de vétérinaires sanitaires ayant participé, les formulaires d'évaluation renseignés scannés, accompagnés d'une courte note de synthèse (avec notamment la synthèse des appréciations des vétérinaires).**

L'ENSV transmettra aux formateurs l'exploitation des évaluations et les analysera en lien avec la SNGTV.

Depuis le 1er janvier 2016, il est demandé aux DD(cs)PP/DAAF d'enregistrer dans SIGAL les formations continues obligatoires effectuées par les vétérinaires sanitaires. La DD(cs)PP/DAAF responsable de cet enregistrement est celle chargée du suivi de l'habilitation sanitaire délivrée, c'est-à-dire celle du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire. Si elles le souhaitent, les DD(cs)PP/DAAF et les DRAAF peuvent s'entendre pour que cet enregistrement soit mutualisé au niveau régional (Note de service DGAL/SDSPA/2016-3 du 29/12/2015).

C.4.4 - Après la formation : attestations, indemnisation, facturation et crédit points

C.4.4. a - Attestations de formation

La délivrance d'une attestation d'assiduité à la formation est de la responsabilité de la DRAAF/DAAF ou de la DD(cs)PP, en fonction de l'organisation adoptée localement. Elle est établie à partir des informations recueillies sur les feuilles d'émargement. Cette formation n'est ni diplômante, ni certifiante.

C.4.4. b - Indemnisation des frais entraînés par la participation des vétérinaires sanitaires aux sessions de formation continue

La participation d'un vétérinaire sanitaire (libéral ou salarié) de groupe d'activité n° 2 à une des sessions de formation continue décrites dans la présente note donne lieu à une indemnisation de la part de l'État, selon les conditions fixées par l'arrêté financier du 16 mars 2007 susvisé. Cette indemnisation est à la charge du DD(cs)PP du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire ou de la DAAF et intervient uniquement dans la limite de deux sessions de formations prise en charge par l'État par cycle de 5 ans.

Cette indemnisation pour la participation à une session de formation continue comporte :

- l'indemnisation de la participation à la formation, à hauteur de 10 actes médicaux vétérinaires (AMV) par formation suivie ;
- l'indemnisation des frais de déplacement en fonction des barèmes kilométriques définis conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les feuilles d'émargement renseignées par les vétérinaires sanitaires extérieurs au département siège de la formation sont transmises par le DD(cs)PP/DAAF du lieu de la formation au DD(cs)PP/DAAF du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire.

Le calcul et le mandatement de l'indemnisation accordée, après vérification de l'exactitude du nombre de kilomètres parcourus, est du ressort du DD(cs)PP du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire, ou du DAAF.

C.4.4. c - Facturation des frais pédagogiques et logistiques

L'ENSV facture à la DRAAF/DAAF les frais pédagogiques conformément à la facture *pro forma* établie précédemment en tenant compte des formations maintenues ou annulées, et des conditions de facturation des annulations tardives rappelées précédemment.

C.4.4. d - Crédits points

Les vétérinaires du groupe d'activité n°2 doivent participer au programme de formation continue proposé par le ministère en charge de l'agriculture et sont tenus de participer à deux modules de formation continue tous les 5 ans. Pour vérifier le respect de l'obligation réglementaire de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe n°2, un crédit point est accordé à chaque vétérinaire sanitaire (libéral ou salarié) suite à la participation à une formation organisée décrite dans la présente note.

Le cumul des points est du ressort du DD(cs)PP du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire ou du DAAF

,. Le DD(cs)PP/DAAF est chargé uniquement du cumul des points dans le cadre des obligations relevant de l'exercice de l'habilitation sanitaire.

C. 5 - Cas des départements et régions d'outre-mer

Chacune des demandes émanant de ces départements et régions fera l'objet d'une étude spécifique par l'ENSV, pour le choix des formateurs en fonction de leurs emplois du temps et pour l'organisation de l'acheminement aérien. Les surcoûts liés à l'acheminement aérien feront l'objet d'une facture *pro forma* spécifique.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Patrick DEHAUMONT

Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage : comprendre et agir

Catalogue 2017

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :
Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).
Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 12 et 15 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsables pédagogiques :
Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAl) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Contexte :
On constate dans nos sociétés une sensibilité croissante à la douleur des animaux telle qu'elle se manifeste dans des situations variées : l'expérimentation animale, la maltraitance des animaux de compagnie, les spectacles vivants, comme le cirque, et l'élevage des animaux destinés à l'alimentation humaine. Cette situation suscite un dialogue parfois difficile, entre les tenants de l'émancipation animale qui refusent toute exploitation des animaux, les partisans d'aménagements pour améliorer les conditions de vie des animaux et les acteurs économiques qui mettent en avant les contraintes financières dans leur secteur d'activité.
Elever des animaux (bovins, volailles, moutons, porcs, poissons…) à des fins alimentaires est une nécessité. Cet élevage doit se faire dans des conditions compatibles avec le bien-être animal, y compris dans les bâtiments d'élevage industriel. Respecter les animaux, c'est aussi garder une harmonie avec la nature et avec l'environnement.
Le vétérinaire sanitaire a un rôle de premier plan à tenir en termes de conseils, d'informations pour l'amélioration du bien-être animal.

Objectif général :
Avoir une implication plus forte de la profession vétérinaire dans le domaine du bien-être animal

Objectifs pédagogiques :
- connaître les grands principes du bien-être et les différentes méthodes dévaluation
- connaitre les signes d'appel du mal-être, comprendre les causes possibles et les mesures à mettre en œuvre.
- sensibiliser les VS aux problèmes du bien-être pendant le transport, étape source de stress important pour les animaux
- expliquer aux VS dans quel cas l'administration peut avoir recours à eux (constats, expertises…)
- comprendre l'importance de prévenir l'administration lorsque la situation dans un élevage dérape
- rappeler le rôle du vétérinaire sanitaire : « sentinelle » de l'administration dans les élevages

Contenu :
La séquence de formation est organisée en 4 parties :
- La notion de bien-être animal
- le repérage des 1ers signes du mal-être, les mesures à prendre, les conseils à donner à l'éleveur
- Focus transport, mise à mort en élevage
- Gestion des cas de maltraitance

Méthodes pédagogiques : exposés, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation permet d'attribuer 1 point sur le compte formation de chaque vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Carnivores domestiques : la rage et vous

Catalogue 2017

Dates pressenties : à partir d'avril 2015, les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :
Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).
Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 12 et 15 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsables pédagogiques :
Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAl) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Contexte :
La rage n'est pas une maladie du passé et la menace d'une réintroduction en France est réelle. Le cas récent d'importation illégale d'un chaton enragé depuis le Maroc illustre bien cette menace et le rôle primordial du vétérinaire sanitaire dans la détection des cas. La rage est présente aux marges de l'Europe mais aussi en son sein, qu'il s'agisse de rage vulpine, des chiroptères mais aussi de rage canine (Roumanie par exemple).
Les vétérinaires sanitaires par leur rôle d'information aux propriétaires jouent un rôle majeur dans la prévention de la maladie. Ils sont également à l'origine des suspicions cliniques qui conduisent au diagnostic de laboratoire si l'animal décède et jouent ainsi un rôle de premier plan dans la lutte contre la rage.
Les évolutions de la réglementation européenne sur les mouvements nécessitent une mise à jour régulière des connaissances, seule garante de la délivrance d'une information correcte aux propriétaires des animaux amenés à quitter et/ou revenir sur le territoire français.

Objectif général :
Actualiser les connaissances scientifiques et réglementaires des vétérinaires sanitaires concernant la rage et renforcer la collaboration entre les vétérinaires sanitaires et les DDPP dans le cadre de la surveillance de la maladie.

Objectifs pédagogiques :
- Rappeler les éléments cliniques et épidémiologiques de suspicion de la rage
- Connaître la nouvelle réglementation européenne concernant la circulation des animaux vers l'Europe ou les pays tiers, en vue d'apporter une information aux propriétaires d'animaux en amont de leurs déplacements
- Savoir reconnaître les non-conformités, mesurer le risque qu'elles représentent pour la santé publique, et savoir quand transmettre l'information nécessaire à leur gestion
- Rappeler le rôle du vétérinaire sanitaire : « sentinelle » de l'administration dans le cadre de la surveillance de la maladie (animaux suspects, animaux ne respectant pas les conditions d'introduction, animaux mordeurs).

Contenu :
La séquence de formation est organisée en 4 parties :
- Rappels cliniques et épidémiologiques de suspicion de rage
- Rôle du VS et prévention de la rage
- Rôle du VS et détection de la rage
- Rôle du VS et réaction en cas de rage

Méthodes pédagogiques : interventions, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation permet d'attribuer 1 point sur le compte formation de chaque vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

La biosécurité en élevage

Catalogue 2017

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :
Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).
Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsables pédagogiques :
Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAl) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Contexte :

La biosécurité désigne toutes les mesures visant à réduire le risque d'introduction et de propagation d'organismes pathogènes. Parmi ces mesures figurent l'ensemble des attitudes et des comportements propres à diminuer ce risque au sein de l'élevage dans toutes les activités impliquant des animaux domestiques, des animaux captifs ou exotiques, des animaux sauvages et leurs produits dérivés. Les mesures de biosécurité servent à éviter l'entrée d'agents pathogènes dans un élevage et à prévenir leur diffusion au sein d'un troupeau et dans d'autres exploitations et à prévenir l'infection de l'homme ainsi que leur persistance dans l'environnement.

Dans un contexte où le risque d'apparition de maladies émergentes ou ré-émergentes existe (diarrhée épidémique porcine par exemple ou encore fièvre aphteuse), l'application rigoureuse de mesures strictes de biosécurité constitue dans bien des cas la solution la plus efficace pour prévenir l'introduction et la propagation des agents pathogènes. Des outils complémentaires (vaccination, traçabilité ou compartimentation) sont souvent indispensables mais ils sont toujours accompagnés de recommandations liées à la mise en œuvre de mesures de biosécurité en élevage. Dans ce contexte et étant donné le lien qu'il a établi au niveau de l'élevage, le vétérinaire sanitaire a un rôle de premier plan à tenir en termes de conseils et d'informations pour l'amélioration de la biosécurité en élevage.

Objectif général :
Renforcer la mise en œuvre des mesures de biosécurité en élevage en s'appuyant sur les compétences et le rôle de proximité des vétérinaires sanitaires qui interviennent régulièrement dans les élevages.

Objectifs pédagogiques :
- Rappeler les grands principes de la biosécurité en élevage
- Connaitre pour chacun de ces principes les modalités pratiques de mise en œuvre et les bonnes pratiques en la matière
- Comprendre les mesures de biosécurité
- Détailler le rôle du vétérinaire pour la biosécurité des maladies infectieuses et des maladies à plan d'urgence
- Souligner l'importance de sensibiliser et former les éleveurs aux mesures de biosécurité en élevage

Contenu :
La séquence de formation est organisée en 5 parties :
- Bio exclusion : pas d'entrée du pathogène
- Bio Compartimentation : pas de circulation dans le troupeau
- Bio préservation : pas de persistance dans l'environnement
- Bio confinement : pas de sortie du pathogène
- Bio prévention : pas d'infection de l'homme

Méthodes pédagogiques : exposés, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire, qui sera indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

De la détection au retour d'information : le vétérinaire sanitaire au cœur de la surveillance épidémiologique

Catalogue 2017

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :
Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).
Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 12 et 15 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsables pédagogiques :
Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAl) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Contexte :
Le vétérinaire sanitaire, au contact des éleveurs dans son activité professionnelle quotidienne, est bien souvent l'un des premiers maillons de la surveillance épidémiologique. A ce titre il a un rôle de premier plan en termes de compétences apportées à l'identification et à la caractérisation des suspicions cliniques.

Dans ce cadre, il est essentiel que les VS aient bien compris les objectifs des dispositifs de surveillance auxquels ils participent, ainsi que les principes et les règles auxquels il est nécessaire de se conformer pour assurer une surveillance efficiente, le VS étant à la fois vétérinaire praticien (poser un diagnostic juste dans un champ de contraintes techniques et économiques) et acteur de la surveillance épidémiologique (notifier des cas suspects dans un champ de contraintes techniques et économiques différent).

Objectif général :
Améliorer l'efficacité de la surveillance épidémiologique par les vétérinaires praticiens.

Objectifs pédagogiques :
- Effectuer un rappel sur les dispositifs de surveillance épidémiologique en France et les enjeux liés au maillage du territoire par les VS,
- Connaitre et comprendre les objectifs des dispositifs de surveillance en France,
- Connaitre et comprendre les principes et les règles auxquels il est nécessaire de se conformer pour assurer une surveillance efficiente,
- A partir d'exemples concret de surveillance épidémiologique (tuberculose bovine, fièvre aphteuse, etc.), illustrer les conséquences négatives d'une mauvaise compréhension des attentes en matière de surveillance.

Contenu :
La séquence de formation est organisée en 4 parties :
- Mise en situation et rôle du vétérinaire sanitaire dans le dispositif de surveillance épidémiologique en France
- Importance et conséquences du signalement au niveau local pour assurer une surveillance efficiente
- L'information sur la chaîne alimentaire (ICA) et la surveillance épidémiologique : rôle du vétérinaire sanitaire
- Tour de table des participants : retour d'information au niveau local, sources d'informations et outils disponibles, expériences pratiques d'échanges d'informations…

Référence : « Vétérinaire praticien – vétérinaire acteur de la surveillance épidémiologique : deux activités, deux paradigmes à concilier » (D. Calavas, E. Collin & P. Hendrikx ; Rev. sci. tech. Off. int. Epiz., 2013, 32 (3) : http://www.oie.int/fr/publications-et-documentation/fr-peer-reviewed-papers-for-the-plurithematic-review/).

Méthodes pédagogiques : exposés, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation permet d'attribuer 1 point sur le compte formation de chaque vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Les visites sanitaires obligatoires pour les animaux de rente

Catalogue 2017

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :
Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 12 et 15 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsables pédagogiques :
Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAl) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Contexte : Les visites sanitaires en élevage sont obligatoires dans les filières bovine (depuis 2005), avicole (depuis 2013) et porcine (depuis 2015). Elles sont financées intégralement par l'État et sont conduites par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation désigné par l'éleveur. La visite est conduite sur la base d'un questionnaire rédigé en concertation avec les organisations professionnelles agricoles (OPA) et vétérinaires. Elle peut porter sur différents domaines techniques sanitaires (exemple : la gestion sanitaire des animaux, la gestion des locaux et des équipements, la protection sanitaire de l'élevage, la gestion de la pharmacie vétérinaire, la tenue des documents sanitaires de l'élevage, etc…) ou sur une seul thématique (exemple : fièvre aphteuse). Le rythme des visites, les modalités d'organisation et de réalisation sont définis par instruction technique de la DGAL. Un arrêté ministériel du 24 septembre 2015 publié au Journal officiel le 6 octobre 2015 élargi la mise en place des visites sanitaires obligatoires dans les élevages en ajoutant les filières ovines, caprines et apicoles. Ce texte vient remplacer les précédents arrêtés qui réglementaient jusqu'à présent les visites sanitaires d'élevage déjà obligatoire en filière bovine, avicole et porcine.

Objectif général : Appropriation et optimisation du dispositif de visites sanitaires par le vétérinaire sanitaire.

Objectifs pédagogiques : à l'issue de la formation, le VS
- Comprendra l'intérêt de ces visites
- connaitra des techniques de préparation et de conduite d'entretien applicables aux VSO
- Connaitra les outils liés à ces visites

Contenu :
La séquence de formation est organisée en trois parties
- Comprendre l'intérêt de ces visites
- Savoir conduire l'entretien
- Connaitre les outils

Référence :
Arrêté du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages
Instruction technique DGAL/SDSPA/2015-804 23/09/2015 mettant en place la visite sanitaire bovine pour 2016 ;
Notes de service DGAL/SDSPA/2015-69 Date : 23 janvier 2015, Note de service DGAL/SDSPA/2015-549 du 23 juin 2015 et Instruction technique DGAL/SDSPA/2015-825 28/09/2015 mettant en place la visite sanitaire porcine 2015-2016 ;
Note de service DGAL/SDSPA/2015-1110 du 15/12/2015 mettant en place la visite sanitaire avicole 2016-2017
Arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime.

Méthodes pédagogiques : exposés, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation permet d'attribuer 1 point sur le compte formation de chaque vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Maladies animales émergentes : vigilance

(actualisation et refonte pédagogique, 2016)

Catalogue 2017

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV.

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF.

Public :
Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).
Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 12 et 15 vétérinaires sanitaires.

Formateurs pressentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :
Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAl) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Contexte :
Une maladie émergente se définit comme une infection nouvelle, causée par l'évolution ou la modification d'un agent pathogène ou d'un parasite existant, qui se traduit par un changement d'hôtes, de vecteur, de pathogénicité ou de souche. Le terme s'applique aussi à l'apparition d'une infection ou d'une maladie non encore signalée. On parle de maladie ré-émergente lorsqu'une maladie connue fait irruption dans un nouveau contexte géographique, élargit sa gamme d'hôtes ou enregistre une forte progression de sa prévalence.
La mondialisation et le transport toujours plus rapide d'un nombre croissant de marchandises et de passagers s'accompagnent de la propagation des agents pathogènes émergents à travers le monde.
La rapidité de la détection et de la réaction face à une maladie émergente ou ré-émergente est capitale. En effet, le laps de temps qui s'écoule entre le moment où cette maladie se développe et son dépistage a une importance décisive. C'est pourquoi la détection rapide d'un nouvel épisode épidémiologique de cette nature constitue la pierre angulaire des politiques sanitaires à mettre en œuvre.

Objectif général : développer et entretenir la capacité des vétérinaires à détecter précocement les maladies émergentes.

Objectifs pédagogiques :
- Connaitre les risques et les menaces liés aux maladies émergentes (Savoir)
- Savoir utiliser des sources d'information dont le site OIE WAHID ou la plateforme ESA (Savoir Faire)
- Connaitre l'attitude à adopter vis-à-vis d'un évènement anormal (Savoir)

Contenu :
La séquence de formation est organisée en 3 parties :
- risques et raisons de l'émergence de maladies ;
- Le rôle du vétérinaire dans cette vigilance
- De la vigilance à l'évaluation du signalement

Méthodes pédagogiques : présentations, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : 1 point est attribué à chaque vétérinaire sanitaire du groupe d'activité n°2. Ce dernier est également indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007.

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr).

Surveillance et lutte contre la tuberculose bovine : rôles du VS (actualisation et refonte pédagogique, 2016)

Catalogue 2017

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV.

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF.

Public :
Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).
Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 12 et 15 vétérinaires sanitaires.

Formateurs pressentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :
Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAl) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Contexte :
La France est reconnue officiellement indemne (OI) de tuberculose bovine par la Commission européenne depuis 2001. L'acquisition du statut officiellement indemne facilite, voire conditionne, le commerce des animaux et de leurs produits, notamment au niveau international. Malgré ce statut favorable, une centaine de foyers sont détectés tous les ans sur le territoire et le maintien de ce statut est désormais un des critères de compétitivité de l'élevage bovin L'enjeu économique de la lutte contre la tuberculose bovine est devenu prédominant pour les différents acteurs de la filière professionnel.
Malgré la prévalence faible, la situation sanitaire est préoccupante. Après une évolution favorable de la situation en Bourgogne, la majorité des foyers est désormais localisée en région Nouvelle Aquitaine. Mais l'apparition régulière de foyer sur le reste du territoire peut révéler des situations sanitaires encore mal contrôlées.
Ces dernières années, des cas ont été détectés dans la faune sauvage en particulier dans plusieurs zones ou la maladie circule depuis plusieurs années en élevage bovin (Dordogne, Côte d'or, Charente, Ardennes, forêt de Brotonne. La possible existence d'inter-contamination entre animaux domestiques et sauvages crée des inquiétudes légitimes auprès des professionnels qui perturbent les efforts entrepris pour contrôler la maladie dans le cheptel domestique.
Dans les départements où le risque est avéré, des mesures de surveillance et de lutte intensifiées ont été mises en place et continuent de faire l'objet d'adaptations. Dans les autres départements, il convient de renforcer la surveillance et la lutte, en ayant soin d'adapter les mesures aux besoins. Il est donc essentiel pour les vétérinaires sanitaires d'être informés du contexte actuel de l'épidémiologie de la tuberculose bovine et des outils pour la combattre afin de bien comprendre leurs rôles dans la lutte contre cette maladie.

Objectif général :
Augmenter la vigilance des vétérinaires sanitaires vis à vis du risque de tuberculose en France et améliorer leur adhésion aux mesures de lutte

Objectifs pédagogiques :
- Comprendre le risque que représente la tuberculose aujourd'hui en France;
- Connaître les modalités de diffusion de la tuberculose entre les cheptels et à l'intérieur d'un cheptel ;
- Comprendre l'emploi et les limites des tests de dépistage et de diagnostic ;
- Savoir réaliser une intradermo tuberculination

Contenu :
- Historique de la tuberculose en France, les différents risques liés à cette maladie ;
- Epidémiologie descriptive de la tuberculose en France (au plan national, dans les zones infectées) ;
- Les Principaux facteurs de risque de diffusion entre cheptels : enseignements de l'étude cas-témoin et rôle de la faune sauvage
- Tests de dépistage et de diagnostic, caractéristique des tests
- Réalisation pratique de l'intradermo simple et comparative ; interprétation des mesures

Méthodes pédagogiques : exposés, études de cas pratiques

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation permet d'attribuer 1 point sur le compte formation de chaque vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Surveillance des avortements de ruminants

(actualisation et refonte pédagogique, 2016)

Catalogue 2017

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :
Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).
Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 12 et 15 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsables pédagogiques :
Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAl) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Contexte :
La surveillance des avortements a pour objectif historique (depuis 1965) d'assurer la détection précoce de tout foyer de brucellose. De 2012 à 2015, elle a également permis d'évaluer dans 10 départements pilotes la prévalence et l'incidence des élevages « cliniquement atteints de fièvre Q », ainsi que la séroprévalence troupeau et intra-troupeau par espèce de ruminant. Elle devrait également permettre de détecter précocement l'apparition de maladies exotiques, telle que la fièvre de la vallée du Rift.
Ce dispositif repose en France sur la déclaration obligatoire de tout avortement par l'éleveur et le vétérinaire sanitaire. Toutefois, les résultats d'une étude réalisée par modélisation ont conduit à estimer que près de trois quarts des éleveurs qui auraient détecté des avortements ne les déclareraient pas [1]. Dans le même temps, les foyers de brucellose survenus en 2012 en France et en Belgique ont rappelé que la maladie pouvait ré-émerger à tout moment sur le territoire. C'est dans ce cadre que l'une des actions prioritaires de la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé animale (Plateforme ESA) vise à améliorer le taux de déclaration des avortements en élevages de ruminants.
L'une des principales solutions identifiée consiste à développer le recours au diagnostic différentiel. Il s'agit ainsi de prendre en compte les préoccupations directes des éleveurs, ainsi que l'intérêt technique que peuvent avoir les vétérinaires à rechercher les causes abortives. Ainsi, parallèlement aux réflexions menées au sein de la Plateforme ESA, deux protocoles de diagnostic différentiel des avortements ont été élaborés l'un pour les bovins et l'autre pour les petits ruminants. Ces protocoles ont été élaborés par deux groupes de travail nationaux, pilotés d'une part par GDS France et d'autre part par l'Institut de l'élevage, et font l'objet d'un déploiement national au sein des départements ou régions volontaires à compter de 2017.

Objectif général :
Expliquer aux vétérinaires sanitaires l'intérêt du dispositif de déclaration des avortements afin de surveiller la brucellose, ses limites et les perspectives d'améliorations possibles au travers du diagnostic différentiel. Les résultats de l'enquête fièvre Q sont également présentés.

Objectifs pédagogiques :
- reconnaître les éléments cliniques et épidémiologiques des maladies abortives réglementés, émergentes et exotique
- savoir réaliser les prélèvements attendus
- savoir expliquer aux éleveurs l'importance et l'intérêt de la surveillance des avortements
- connaître les principes de mise en œuvre d'un diagnostic différentiel vis-à-vis des avortements.

Contenu :
La séquence de formation est organisée en 4 parties :
- Retours d'expérience : foyers récents de brucellose et de fièvre Q
- Déclaration d'avortements : où en est-on ? où va-t-on ?
- Situation vis-à-vis des maladies abortives réglementées, émergentes et exotiques
- Vers une harmonisation pratique du diagnostic différentiel

Méthodes pédagogiques : exposés, témoignages, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation permet d'attribuer 1 point sur le compte formation de chaque vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

1. BRONNER A, GAY E, VERGNE T, HENDRIKX P, CALAVAS D. Analyse du dispositif de déclaration obligatoire des avortements bovins en France sur la campagne 2010 - 2011 à partir de méthodes de capture - recapture unilistes. Epidémiologie et santé animale, 2012,61:79-94.

Lutte contre l'antibiorésistance : rôle du VS (animaux de rente et de compagnie)

à actualiser courant 2017

Catalogue 2017

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV.

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF.

Public :
Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).
Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 12 et 15 vétérinaires sanitaires.

Formateurs pressentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :
Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAl) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Contexte :
Les antibiotiques sont largement prescrits chez l'homme et chez l'animal, autant à titre curatif que préventif. Dans tous les cas, leur usage est susceptible d'entraîner l'émergence de résistances bactériennes par le biais de mécanismes qui se transmettent par l'environnement ou l'alimentation, vers l'homme ou l'animal.
Le développement de l'antibiorésistance constitue un enjeu de santé publique au niveau mondial qui justifie une prise de conscience accrue et nécessite une action. Compte tenu du nombre d'acteurs concernés et de la diversité des questions soulevées, une approche globale prenant en compte à la fois le domaine vétérinaire et la médecine humaine est devenue indispensable. Les antibiotiques sont des médicaments particuliers qui doivent être perçus comme un véritable bien commun dont il importe de préserver l'efficacité car ils sont indispensables à la santé humaine et animale. Pour cette raison, leur utilisation doit désormais être pensée de manière différente. Le recours aux antibiotiques doit se faire de manière prudente et raisonnée et seules les quantités appropriées strictement nécessaires aux besoins thérapeutiques des animaux, doivent être prescrites et administrées.
Cette formation se découpe en 2 parties, une partie relative à l'antibiorésistance et une partie relative à la pharmacovigilance

Objectif général :
A l'issue de la formation les vétérinaires sanitaires devront avoir pris conscience qu'il n'y a pas d'usage anodin d'antibiotiques.

Objectifs pédagogiques :
- Savoir ce qu'est l'antibiorésistance et connaître les modes de transmission, les pressions de sélections…
- Connaître les pratiques à risque qu'il convient d'éviter
- Connaitre les schémas les moins à risque
- Comprendre qu'il n'y a pas d'antinomie entre les objectifs de santé animale et le respect des bonnes pratiques d'utilisation des antibiotiques.

Contenu :
- Contexte de l'antibiorésistance
- Les fondements de l'antibiorésistance
- Comment éviter ou limiter les recours aux antibiotiques

Méthodes pédagogiques : exposés, études de cas pratiques

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation permet d'attribuer 1 point sur le compte formation de chaque vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Infections à salmonelles en filières volailles (ponte et chair), à actualiser courant 2017

Catalogue 2017

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :
Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).

Taille du public : entre 12 et 15 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires.

Responsables pédagogiques :
Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAl) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Contexte :

D'une manière générale, on peut considérer que la moitié des foyers de toxi-infections alimentaires collectives ou TIAC dont l'agent infectieux a pu être déterminé est dû aux bactéries du genre Salmonella. La maîtrise du danger salmonelles dans les troupeaux de reproducteurs et dans les troupeaux de poulettes et poules pondeuses d'œufs de consommation impose la mise en place d'un plan de maîtrise des salmonelles, assorti de mesures de gestion afin d'atteindre les objectifs de prévalence fixés par la réglementation nationale et communautaire.

La connaissance des filières ponte et chair tout comme les connaissances microbiologiques sur les salmonelles ou encore les fondements de la police sanitaire relatifs aux différentes espèces de salmonelles sont des prérequis essentiels pour prendre part à la prévention et la gestion du risque salmonelles.

En complément de l'adhésion à la charte sanitaire par l'éleveur, le vétérinaire sanitaire (activités de conseil et d'expertise, réalisation de prélèvements, accompagnement de l'éleveur en cas de positivité, etc.) participe à la réduction de la prévalence des infections à salmonelles en filières volailles ponte et chair.

Objectif général :
Renforcer les mesures de prévention et de gestion des infections à salmonelles en filière volaille ponte et chair.

Objectifs pédagogiques :
- Rappeler les risques sanitaires liés aux salmonelles (rappels microbiologiques, portes d'entrée, pouvoir pathogène, etc.)
- Connaître les filières ponte et chair (connaissance de l'organisation technico-économique, connaissance des installations de ponte, etc.)
- Connaitre les principaux textes réglementaires
- Etre capable de réaliser les prélèvements réglementaires
- Etre capable de gérer une positivité

Contenu :
La séquence de formation est organisée en XX parties :
- (à préciser)

Méthodes pédagogiques : exposés, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation permet d'attribuer 1 point sur le compte formation de chaque vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Pharmacie vétérinaire : gestion et prévention des risques sanitaires et environnementaux

à actualiser courant 2017

Catalogue 2017

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF

Public :
Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).
Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 12 et 15 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsables pédagogiques :
Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAl) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Remarque :
Cette formation correspond à la nouvelle version de la formation « pharmacie vétérinaire et santé publique »

Contexte :
Un des objectifs essentiels de la législation et de la réglementation relatives à la pharmacie vétérinaire est de garantir la qualité hygiénique des denrées alimentaires d'origine animale et de protéger la santé du consommateur (résidus dans les denrées alimentaires, antibiorésistance et effets indésirables…)
Les médicaments vétérinaires et/ou l'exercice de la pharmacie vétérinaire sont visés directement ou indirectement, spécifiquement ou non, par deux principales catégories de textes, d'essence nationale ou européenne. D'une part, ceux relatifs à la pharmacie vétérinaire et d'autre part, ceux visant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.
Les vétérinaires sanitaires sont un des maillons déterminants pour le respect de la santé publique en matière de prescription, délivrance et distribution du médicalement vétérinaire aux éleveurs.
Cette formation professionnelle, qui mélange des enseignements réglementaires et pratiques, se place résolument dans une perspective de progression des pratiques sur le terrain.

Objectifs pédagogiques :
- améliorer la qualité de la prescription
  - savoir prescrire les médicaments conformément à la réglementation
  - savoir rédiger une ordonnance conforme aux exigences réglementaires
- améliorer la qualité du suivi sanitaire permanent des élevages
  - connaitre les enjeux du suivi sanitaire permanent
  - améliorer la qualité des bilans sanitaires d'élevage et des protocoles de soins
- améliorer la gestion de la pharmacie dans le cabinet
  - connaître les règles de stockage des médicaments
  - savoir délivrer les médicaments conformément à la réglementation

Contenu :
La séquence de formation est organisée en 3 parties :
- La prescription du médicament vétérinaire (comment rédiger une ordonnance ? Quels médicaments prescrire ?)
- La prescription hors examen clinique
- La gestion de la pharmacie dans le cabinet (conditions de stockage des médicaments, conditions de délivrance au public)

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, échanges entre les participants sur les pratiques au cabinet et en élevage.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation permet d'attribuer 1 point sur le compte formation de chaque vétérinaire sanitaire qui sera par ailleurs indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Feuille d'émargement

Lieu de la formation :

Thème de la formation :

Nom	Prénom	Ville d'exercice	Km parcourus (aller – retour)	Signature

Diapositives à présenter en introduction des formations

(Inclure l'organigramme de la DDecPP qui doit être présenté à cette occasion)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LA FORMATION CONTINUE DES VÉTÉRINAIRES SANITAIRES

FORMATION CONTINUE DES VS : LES MOTIVATIONS

- **Mise à jour connaissances :** maintien et développement des compétences pour interventions dans le cadre de l'habilitation sanitaire
- **Rapprochement vétérinaire sanitaire - administration :** maintien et renforcement de la perception d'appartenance aux « services vétérinaires » (au sens de l'organisation mondiale de la santé animale OIE)

2

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- **Formation continue des vétérinaires sanitaires rendue obligatoire par arrêtés ministériels du 16 mars 2007 modifiés**
  - **2 formations obligatoires / 5 ans** pour VS des filières bovine, ovine, caprine, porcine, volaille (environ 5000)
  - Indemnisation des VS (10 AMV + frais km)
  - Partenariat **ENSV / SNGTV** : intervention croisée « vétérinaire officiel » (réglementation) + « vétérinaire sanitaire » (coté pratique)
  - Organisation des formations par DD(CS)PP ou SRAI

3

LE VÉTÉRINAIRE ET L'ETAT

- **Acteur essentiel dans le dispositif de sécurité sanitaire :** épidémiovigilance, épidémiosurveillance, prévention…
- **Ordonnance 22 juillet 2011 :** deux statuts pour les vétérinaires qui exercent des mission réglementées
  - Vétérinaire **sanitaire** :
    - Missions effectuées pour leur compte du détenteur d'animaux ou responsable rassemblement
    - Rémunération : Éleveur (ou subvention Etat)
    - Responsabilité : pas l'Etat
  - Vétérinaire **mandaté** :
    - Missions à la demande de l'Etat (certification, protection animale…)
    - Rémunération : Etat
    - Responsabilité : Etat

4

POUR NOUS CONTACTER :

- **Tel du chef de service :**
- **Fax :**
- **Mail :**
- **Standard préfecture le WE :**

5